



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2007**

L'an deux mille sept, le vingt deux février à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Etaient présents MM. HABIB (arrivé en séance lors de l'examen du point n° 2g), ALTMAYER, Mme HIRSPIELER, MM. WERSINGER, SUTTER, POINTURIER, Mme BARREAUD, M. KOENIG, Mmes METTLER, CHAN-YOU, SCHENTZEL, M. TSCHÉILLER, Mme STROZIK, MM. MALBOS, MINERY, Mmes PY, GRIPPON-LAMOTTE, LEVEQUE, MM. STAEDLIN, KLETHI, Mme HOFFERT-KIPPELEN, MM. GALLISATH, SCHNEBELEN, GAUSSERAND, Mme ARNOLD.

Absents excusés Mme LEROY a donné procuration à M. le Maire
Mme GAUGUIN a donné procuration à M. ALTMAYER
Mme VISCHEL a donné procuration à Mme PY

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

M. le Maire ouvre la première séance du conseil municipal de l'année en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et en excusant les conseillers municipaux absents.

POINT N° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2006.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2006 ayant été déposé ce soir sur le bureau de l'assemblée, M. le Maire propose aux conseillers municipaux qu'il soit soumis à leur examen lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

POINT N° 2

Affaires financières.

a) Compte administratif 2006.

M. ALTMAYER présente le compte administratif 2006 :

« Avant d'aborder plus tard l'examen du projet de budget pour l'année 2007, l'étude du compte administratif de 2006 permet de vérifier si la gestion municipale est assise sur des fondations solides et saines et si l'exécution des dépenses et des recettes est conforme aux orientations fixées par le conseil municipal.

A cet égard on peut dire que l'année 2006 présente un résultat très positif avec un excédent global de 545 163 euros soit plus du double qu'en 2005.

Ce résultat s'explique avant tout par un excédent de fonctionnement particulièrement élevé 1 313 040 euros ce qui équivaut à près de 16% des recettes. Si l'on tient compte de la dotation aux amortissements, l'autofinancement, c'est à dire l'épargne dégagée pour financer les investissements ressort en 2006 à 1.55 millions d'euros soit 18.4% des recettes de fonctionnement.

De cet excédent de fonctionnement il faut déduire les besoins de financement en investissement, à savoir 541 877 (différence entre dépenses et recettes d'investissement constatée en 2006) ainsi que le besoin de financement des reports, c'est à dire les travaux prévus au budget 2006 mais non achevés au 31 décembre de l'année.

Si l'on analyse dans le détail le résultat de 2006 on peut noter que les recettes encaissées ont été supérieures de 1.17 % aux prévisions, alors qu'à l'inverse les dépenses réelles sont restées inférieures aux prévisions.

L'excédent de recettes s'explique :

- d'une part par une régularisation de taxe professionnelle de plusieurs entreprises sur les années 2003 à 2006

- et d'autre part par moins de produits des droits de mutation qui s'est élevé au total à 172 415 euros ce qui traduit indéniablement la bonne attractivité du marché immobilier de Thann (mais aussi des prix de vente toujours plus élevés.....)

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, on peut noter une parfaite maîtrise des dépenses, résultat d'une gestion rigoureuse des crédits par l'ensemble des services.

- les dépenses de personnel sont restées globalement stables

- parmi les postes en hausse :

- le coût du chauffage a encore progressé de 13.4 % en 2006 après 22.1 % en 2005
- les frais financiers ont augmenté de 38 000 euros suite à la hausse des taux d'intérêt de 1.5 point en quelque 18 mois.

Au niveau des investissements, malgré le retard pris par deux programmes importants, à savoir la rénovation de l'école Helstein et la construction de la salle de tennis, le montant des travaux et acquisitions s'est tout de même monté à 1.7 millions d'euros.

Parmi les réalisations les plus marquantes de 2006 on peut citer :

- l'important programme de voiries : rue du Riegelsbourg avec l'enfouissement des lignes électrique et téléphonique mais aussi la rue du Floridor, du Moulin ou encore le parking rue des Pierres et les aménagements en bord de Thur.
- Le chauffage de la Collégiale entièrement rénové
- Ou encore la rénovation de l'éclairage public dans plusieurs rues, ce qui participe également à l'amélioration de la sécurité dans la ville.

En conclusion, je dirais que 2006 a été un très bon exercice sur le plan de la gestion financière, avec un endettement en diminution, un autofinancement en sensible progression, ce qui laisse quelques marges de manœuvre pour faire de 2007 une année encore plus riche en réalisations. »

###

M. Maire remercie M. ALTMAYER pour la présentation du compte administratif 2006, ainsi que les services qui se sont impliqués dans ce travail.

Il relève le bon taux d'exécution de notre budget réalisé dans le cadre d'une gestion rigoureuse.

M. SCHNEBELEN remarque que le report est de plus en plus important d'un exercice sur l'autre : il y a trop de déplacement d'une année sur l'autre, cela ne lui semble pas très équilibré. Les investissements prévus n'ont pas été réalisés et c'est dommage.

M. ALTMAYER signale la régularité des sommes investies au cours des quinze dernières années.

M. le Maire explique que certaines dépenses conséquentes ont été étalées sur plusieurs budgets, dès 2006, (entre autres pour la restructuration de l'école maternelle Helstein) la ville a fait des provisions pour inscrire les dépenses dans le temps.

Selon M. ALTMAYER c'est le retard pris par le maître d'ouvrage pour les travaux de l'école maternelle Helstein, et non la volonté municipale, qui a créé cet état de choses.

M. le Maire précise que l'augmentation inespérée des recettes grâce à la taxe professionnelle et aux droits de mutation démontre la bonne santé de la ville. En effet, Thann a su attirer en ses murs une série d'activités artisanales et tertiaires qui ont permis la production complémentaire de richesse et de taxe professionnelle.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ALTMEYER, adjoint délégué aux finances, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Jacques ALTMEYER, adjoint délégué aux finances, sur le compte administratif de l'exercice 2006 dressé par Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, Maire,

par 22 voix pour et 5 abstentions, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- prend acte de la présentation, en application de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du compte administratif de l'exercice 2006,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2006, lequel peut se résumer comme suit

<i>Section</i>	<i>Mandats émis en 2006</i>	<i>Titres émis en 2006</i>	<i>Résultat exercice 2006</i>
Fonctionnement	7 122 825,58	8 435 865,58	1 313 040,00
Investissement	3 086 507,56	2 544 630,50	- 541 877,06
	10 209 333,14	10 980 496,08	771 162,94

Restes à réaliser pour la section d'investissement :

Recettes	1 900 000,00
Dépenses	2 126 000,00

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, le résultat réel est de
771 162,94 € - 2 126 000,00 € + 1 900 000,0 € = 545 162,94 €uros

- reconnaît la sincérité des réalisations ainsi que des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- constate pour la comptabilité unique, les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion du trésorier,
- prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2006, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales
- prend connaissance des annexes aux documents budgétaires prévues par l'instruction budgétaire du 9 novembre 1998, en son volume I, tome II, chapitre III, troisième partie.
- prend connaissance des états prévus par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

b) Service extérieur des pompes funèbres – compte administratif 2006.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel HABIB, 1er Adjoint au maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Jacques ALTMEYER, adjoint délégué aux finances, sur le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2006 dressé par Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, Maire, propose :

par 27 voix pour, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- prend acte de la présentation, en application de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du compte administratif de l'exercice 2006 du service extérieur des pompes funèbres,
- approuve le compte administratif de l'exercice 2006 dudit service, tel que joint en annexe,
- reconnaît la sincérité des réalisations,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

Résultat clos exercice 2005	542,85 €
<u>Section de fonctionnement exercice 2006 :</u>	
- mandats émis	6 120,00 €
- titres émis	6 124,11 €
<u>Résultat clos exercice 2006</u>	<u>546,96 €</u>

- constate pour la comptabilité unique, les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion du trésorier.

c) Compte de gestion 2006.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2006, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Thann en 2006 certifié exact dans ses résultats par le Trésorier-payeur général, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 et après s'être assuré que le Trésorier de Thann a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2006 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2006 par le Trésorier de Thann, visé et certifié conforme par l'ordonateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

d) Service extérieur des pompes funèbres – compte de gestion 2006.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Thann en 2006, certifié exact dans ses résultats par le Trésorier payeur général ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 et après s'être assuré que le Trésorier de Thann a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2006 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- déclare que le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2006 par le trésorier de Thann, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

e) Affectation du résultat du compte administratif 2006.

Monsieur ALTMEYER, adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif.

Cette procédure d'affectation du résultat se décompose en deux temps :

- **la prévision budgétaire** du virement dans le cadre du budget primitif 2006

.ligne 023 en dépenses de fonctionnement :	
virement à la section d'investissement	857 400 €
.ligne 021 en recettes d'investissement :	
virement de la section de fonctionnement	857 400 €

- **l'exécution budgétaire** du virement de section à section, sur laquelle le conseil municipal est présentement appelé à se prononcer.

Le résultat comptable de la section de fonctionnement qui a été constaté lors de l'adoption du compte administratif, s'élève à 1 313 040,00 Euros.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (article 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (article 1068).

Besoin de financement de la section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement, à la clôture de l'exercice 2006, s'établit à 541 877,06 Euros. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de le corriger des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Restes à réaliser en section d'investissement

Recettes 1 900 000,00 Euros

Dépenses 2 126 000,00 Euros

Besoin de financement corrigé des restes à réaliser :

$$- 541\,877,06\text{ €} + 1\,900\,000,00\text{ €} - 2\,126\,000,00\text{ €} = - 767\,877,06\text{ Euros}$$

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le conseil municipal doit en priorité couvrir ce besoin de financement, (article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"). Il est proposé d'arrondir ce montant à 770 000,00 €.

Ce besoin de financement étant couvert, il reste au conseil municipal à décider de l'affectation du solde de 543 040,00 € en optant pour son imputation :

- soit en excédent de fonctionnement reporté (002), ce qui augmente les recettes de fonctionnement,
- soit en réserves (1068), ce qui augmente les recettes d'investissement.

Monsieur ALTMEYER propose au conseil municipal l'affectation de ce solde pour un montant de 350 000,00 Euros en excédent de fonctionnement reporté (002) d'une part et pour un montant de 193 040,00 € en réserves (1 068) d'autre part.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- affecte le besoin de financement arrondi de 770 000,00 € en réserve à l'article 1068
- affecte le solde, de 543 040,00 € pour un montant de 350 000,- € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », afin de s'assurer une marge supplémentaire en recette de fonctionnement d'une part et, d'autre part à l'article 1068 le solde de 193 040 € afin d'augmenter les recettes d'investissement.

Comptablement, l'opération se soldera comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
	541 877,06	770 000,00
Montant	541 877,06	770 000,00
		002 Excédent de fonctionnement reporté
		350 000,00
		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
		193 040,00
TOTAL	541 877,06	1 313 040,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice	1 313 040,00 €
B - Résultat antérieurs reportés	
C - Résultat à affecter (A + B)	1 313 040,00 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution 2006	- 541 877,06 €
. Dépenses : 001 Résultat d'investissement reporté (besoin de financement)	
. Recettes : 001 Résultat d'investissement reporté (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 226 000,00 €
. recettes	1 900 000,00 €
. dépenses	2 126 000,00 €
F - BESOIN DE FINANCEMENT (D + E)	- 767 877,06 €

REPRISE = C (G + H)

1) Affectation en réserve

. Recettes : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	963 040,00 €
---	--------------

G = au moins la couverture du besoin de financement (F)

2) H - Report en fonctionnement

. Recettes : 002 Résultat de fonctionnement reporté	350 000,00 €
---	--------------

DEFICIT REPORTE

(Dépenses : 002 Résultat de fonctionnement reporté)

f) Affectation du résultat du compte administratif 2006 – service extérieur des pompes funèbres.

Monsieur ALTMEYER, adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif.

Le résultat comptable de la section de fonctionnement a été constaté lors de l'adoption du compte administratif .

Il s'élève à la clôture de l'exercice 2006 à **546,96 €uros**

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (article 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (article 1068).

Ce budget ne comportant pas de section d'investissement, Monsieur ALTMEYER propose au conseil municipal l'affectation de ce résultat de 546,96 €uros, en excédent de fonctionnement reporté (002), ce qui augmente les recettes de fonctionnement

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de l'affectation de ce résultat de 546,96 €uros , en excédent de fonctionnement reporté (002) sur le budget primitif 2007 du service extérieur des pompes funèbres.

g) Budget primitif 2007 et diverses décisions d'ordre financier.

M. le Maire déclare que ce budget s'inscrit dans le cadre des engagements pris tout au long de l'année, il doit répondre aux demandes des Thannois exprimés lors des réunions de quartiers, l'an passé, « un débat participatif avant la lettre... »

Ce budget se veut également respectueux du contribuable, avec le maintien si possible, pour la 17ème fois, des taux des taxes locales à leur même niveau, dont les bases ne sont pas encore connues et que nous adopterons lors du prochain conseil.

Il précise encore que la base des quatre taxes est inférieure à ce que nous avons connu en 1983. Contrairement à d'autres communes, la ville de Than a baissé ses taux au fur et à mesure des transferts de charges à la communauté de communes.

Cela est possible parce que la ville est dynamique, grâce à son développement ces dernières années, notamment dans le secteur de l'urbanisme. C'est une ville attractive et agréable à vivre.

M. le Maire passe la parole à M. ALTMEYER qui présente le rapport du budget primitif 2007.

« Le budget 2007 s'inscrit dans la continuité des années précédentes et est conforme aux orientations budgétaires définies par le conseil municipal au mois de décembre dernier.

Deux caractéristiques majeures pour ce budget

- Un budget de fonctionnement un peu plus contraint avec des marges de manœuvre réduites par rapport à 2006 en raison
 - o de l'impact de la nouvelle gendarmerie dans les comptes de la ville
 - o de la réduction de moitié du reversement par la CCPT de la TP de zone.

Ces deux éléments entraîneront en 2007 une diminution de l'excédent de fonctionnement de 150 000 euros et donc de notre autofinancement.

Mais malgré ce contexte de rigueur, 2007 sera une année très dynamique en matière d'investissement préparant l'avenir de Thann et de ses habitants.

2007, année pré électorale, sera donc à Thann une année utile, riche en réalisations, au contraire de beaucoup de villes, qui ne lancent pas de grands chantiers avant les élections.

Je vous propose de parcourir les grandes lignes de ce budget et tout d'abord avant les dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement, car en bonne gestion on ne peut dépenser plus que ce que l'on possède.

A ce titre on constate

- une baisse relative des dotations de l'Etat, en l'occurrence la Dotation Globale de Fonctionnement qui ne progresse que de 1% alors que l'inflation prévisionnelle est de 1.8%.

Cette situation fragilise les finances communales puisqu'elle touche une dotation représentant plus du quart de nos recettes ; elle est malheureusement conforme aux inquiétudes manifestées ces dernières années par notre conseil municipal et la grande majorité des élus locaux à savoir que l'Etat, après avoir touché à l'autonomie des collectivités locales en remplaçant une grande partie de la taxe professionnelle par des allocations compensatrices, fait à présent progresser ces allocations à un rythme inférieur de moitié à celui de l'inflation.

- Une baisse du reversement de la fiscalité intercommunale.

Celle ci se poursuit en 2007 à raison de 8.20 euros par habitant, soit une diminution de 66 800 euros pour le budget de Thann.

- Une diminution enfin de la prestation de service versée par la CAF au titre des contrats enfance et temps libres.

Le produit de la fiscalité locale qui représente environ 43.4 % de nos ressources devrait connaître quant à lui une croissance modérée.

En l'absence de notification officielle des bases et des allocations compensatrices, les hypothèses retenues pour estimer le montant des impôts locaux sont les suivantes :

- + 1% pour les bases de taxe professionnelle
- + 3% pour les fonciers bâtis et la taxe d'habitation : ces deux dernières taxes devant être particulièrement dynamiques les prochaines années, confirmant en retour le choix politique d'appuyer le développement de Thann sur une politique de l'habitat dynamique.

En ce qui concerne les taux d'impositions, nous vous proposons pour la 16^e fois en 18 ans de ne pas les augmenter, faisant ainsi de Thann une des villes les moins chères dans sa tranche de population et comparativement aux équipements et aux services proposés à la population.

L'objectif de la municipalité est d'inscrire son action dans un cercle vertueux qui tient compte des possibilités contributives de ses habitants.

Pour cela il faut poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Pour y arriver, la méthode repose avant tout sur la responsabilisation de tous les acteurs.

Sans rentrer dans le détail des dépenses, on peut s'arrêter sur quelques points significatifs.

- les charges générales progressent principalement en raison
- de la nouvelle gendarmerie dont le différentiel à la charge de Thann est d'environ 80 000 euros.

On peut regretter à ce propos que certaines communes voisines aient des réticences pour jouer la solidarité avec Thann pour le financement de ce service public à la population.

- o la cantine scolaire, qui était gérée depuis plus de 10 ans par l'association du cercle, est désormais réintégrée dans le budget municipal suite aux observations de la chambre régionale des comptes.

Son coût est constant mais il est intéressant de mettre l'accent sur l'effort de la ville dans le domaine de l'aide aux familles au niveau du péri scolaire.

En plus des 40 enfants de maternelle accueillis au centre socio culturel, ce sont en moyenne 80 enfants de primaire qui fréquentent la cantine située dans les locaux du cercle.

Les dépenses de personnel qui reste le poste le plus important du budget avec 44 % des dépenses, progresseront de 3.5 %.

Cette évolution prend en compte

- la réforme statutaire qui se traduit par des revalorisations de carrière pour près de la moitié des agents avec un effet rétroactif au 01/11/2006.
- Les augmentations de traitement (0.8% au 01/02/2007, provision pour une 2^e augmentation en cours d'année)
- La création d'un poste au sein des services techniques
- La mise en place de chèque déjeuner.

Le poste **charges financières** augmentera de 14%, conséquence de l'accroissement des taux d'intérêt déjà évoqué.

Le chapitre des subventions qui progresse globalement de 4.12 % en 2007, mérite que l'on s'y arrête un peu plus.

Comme pour le personnel, qui est une ressource au service de la population, la ville de Thann s'appuie très largement sur un tissu associatif dense, riche de ses bénévoles et qui offre à nos concitoyens une large palette d'activités et de loisirs.

C'est donc tout à fait normal que la ville apporte un soutien particulièrement élevé à l'ensemble des associations qui concourent à la qualité de la vie sociale à Thann.

Ce soutien se traduit sous deux formes

- des subventions
- mais aussi et surtout par la mise à disposition gratuite et l'entretien des installations et équipements.

Les subventions : en augmentation de 52% par rapport à 2000

Mais en dehors des subventions, la mise à disposition des équipements représente un apport bien plus significatif qui multiplie souvent par 4 voir par 7 ou 8 le montant de la subvention.

Exemples de quelques clubs .

En matière d'investissement, le budget 2007 est particulièrement ambitieux puisque le montant total des inscriptions s'élève à quelque 5.6 M d'euros.

- 2 126 000 de dépenses reportés
- 3 473 823 de financements nouveaux pour achever les programmes inscrits en 2006 et engager de nouvelles opérations.

Ce budget d'investissement est axé autour de 4 priorités.

- l'éducation
- le sport
- la vie quotidienne
- le développement économique

1) éducation

- la rénovation et l'agrandissement de l'école maternelle Helstein : 1.5 M d'euros avec l'aménagement des logements

2) Le sport

- la construction d'une salle de tennis parachèvera la palette des équipements sportifs de notre ville : 660 000 euros
- renouvellement des agrès dans la salle de gymnastique
- travaux au centre sportif

3) La vie quotidienne

Le budget apportera une réponse à une grande partie des 475 interpellations ou suggestions émises par les thannois lors des réunions et visites de quartiers.

Par cette écoute permanente des préoccupations au plus près des habitants, nous mettons en œuvre sur le terrain cette démocratie participative sur laquelle nous avons toujours appuyé notre action.

Des réponses concrètes seront apportées dans divers domaines

- réaménagement de voiries, rue des Tanneurs, des Vergers, extrémité rue Schuman, avenue Poincaré.
- Réfection des chaussées au centre ville
- Trottoirs avenue Pasteur, avenue de Gubbio, rue du Vignoble
- Aires de jeux
- Poursuite de programme de rénovation de l'éclairage public

4) Le développement économique

Dans un domaine qui est largement de la compétence de la CCPT, la Ville de Thann se portera acquéreur de l'ensemble des terrains et bâtiments appartenant à DOMIAL (coût 758 000 euros) ce qui permettra dans une étape ultérieure l'engagement de l'aménagement de la zone d'activité du Kerlenbach et par la même de l'entrée ouest de notre ville qui sera également revalorisée par la requalification urbaine des friches de la ZAC St Jacques.

L'ensemble de ces investissements sont financés de la manière suivantes :

Excédent de fonctionnement 2007	675 500	
Dotation aux amortissements	245 000	32.1%
Excédent reporté année 2006	193 040	
Subvention	833 000	24,0%
FCTVA + TLE	270 660	7.8 %
Emprunts	1 254 000	36.1 %
	<hr/>	
	3 471 200	

Il s'agit là d'une structure de financement parfaitement équilibrée entre fonds propres, subventions et apport mesuré à l'emprunt. »

####

M. le Maire remercie M. ALTMAYER pour la présentation synthétique du budget et Mme BOURDON pour la qualité du document présenté de façon pédagogique. C'est un excellent travail qui permet à chacun de se faire une opinion sur le budget.

Il estime que c'est un budget vertueux dont les indicateurs sont plutôt au vert, mais il ne faut pas relâcher nos efforts en gardant notre rigueur de gestion qui fait la force de ce budget.

Ce budget se veut également ambitieux, notamment en matière de développement : la ville devrait mener à bien l'opération d'aménagement de la zone du Kerlenbach afin d'y attirer les entreprises pourvoyeuses de taxe professionnelle. Il faut encourager les nouvelles créations de richesses par l'implantation d'entreprises et d'activités diverses.

En ce qui concerne nos équipements, les programmes d'investissement pour les équipements sportifs sont en voie d'achèvement, reste la construction d'une nouvelle salle de tennis au Floridor. Le programme concernant la rénovation des écoles maternelles trouve sa concrétisation par l'important chantier de restructuration de l'école maternelle Helstein.

Les efforts au chapitre « vie quotidienne » se traduiront par des travaux de réfection de voirie et d'éclairage public, la rénovation des aires de jeux ainsi que certains aménagements dans les quartiers.

L'animation de la ville est également un chapitre important de ce budget. Thann a la chance de pouvoir bénéficier de l'activité de nombreuses associations portées par une armée de bénévoles.

M. le Maire rappelle que l'intercommunalité nous accompagne dans cet effort par la prise en charge d'équipements sportifs, tels que la piscine, les salles de sports, d'équipement culturel, tel que la médiathèque.

La petite enfance, tout comme le relais culturel, sont des domaines qui pourraient également relever de la compétence intercommunale : une réflexion est engagée à ce niveau.

Depuis 1989 nous animons notre ville et cela reste une priorité pour notre équipe. Nous jouons pleinement notre rôle de ville centre offrant ainsi aux Thannois et aux non-Thannois de nombreuses possibilités d'activités et d'animations, tant dans le domaine économique, culturel, que sportif. C'est la raison pour laquelle nous continuerons à bénéficier des contrats de ville moyenne.

M. SCHNEBELEN, tout en saluant la qualité de la présentation réalisée par les services, considère qu'il est anormal de voter un budget sans les taux. Quant à la stabilité des taux, son groupe y est évidemment favorable.

Il tient à relever la baisse de l'autofinancement par rapport au budget 2006 (de l'ordre de – 200 000 €).

Il regrette également que les communes desservies par la gendarmerie de Thann ne se bousculent pas pour participer financièrement à sa construction.

Le secteur de la petite enfance lui tient à cœur et il pense qu'il faudrait le développer.

Par ailleurs concernant le relais culturel, il juge que l'augmentation des subventions a été conséquente ces dernières années et déplore que ce soit la ville seule qui finance le relais.

Ces subventions en direction des activités culturelles paraissent d'autant plus importantes si on les compare au volume attribué aux associations sportives.

Il n'est pas opposé à l'octroi de subventions supplémentaires pour les grandes associations, car celles-ci ont un réel effet multiplicateur.

Il se déclare satisfait que le tennis ne soit plus considéré comme un sport de riches, qu'il soit mis au même niveau que les autres sports.

A propos de l'aménagement au Kerlenbach, il souhaiterait que cette nouvelle zone d'activités ouest devienne une nouvelle vitrine pour la ville et qu'un soin particulier soit apporté à l'architecture et à l'aménagement du site.

Il déclare que l'opposition s'abstiendra pour le vote du budget.

Pour M. le Maire, il ne s'agit pas d'opposer sport et culture : nous nous devons d'accompagner dans leurs initiatives toutes les associations.

A propos de la gendarmerie, les petites communes ont voté pour une participation financière et d'autres communes n'ont pas encore délibéré, ni décidé de leur position. Nous n'avons reçu aucune réponse négative, mais nous ne connaissons pas les montants précis de certaines participations.

M. le Maire souligne qu'il appartenait à la ville de faire cet effort, alors que l'Etat ne l'aurait pas fait. Il ne faut pas seulement y voir une dépense importante en investissements, mais l'existence d'un patrimoine qui sera propriété de la ville.

En ce qui concerne le secteur de la petite enfance, nous devons décider en fin d'année si l'intercommunalité prendra à sa charge cette nouvelle compétence.

M. le Maire rappelle que le secteur du Kerlenbach va effectivement entrer dans sa phase active et ceci notamment grâce à l'acquisition du patrimoine de Domial et par notre maîtrise du foncier, nous pourrions également maîtriser le devenir de cette zone.

Il constate avec satisfaction que tous ceux qui sont réunis autour de cette table partagent une identité de vues sur bon nombre de questions.

M. MALBOS relève que le soutien apporté par la ville aux différentes associations constitue un énorme effort pour la ville et ce quelque soit la commune d'origine des adhérents à ces associations.

###

M. le Maire appelle le Conseil municipal à sa prononcer sur le projet de budget primitif 2007 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions,

- adopte les recettes et dépenses constituant le budget primitif pour l'exercice 2007, et dont la balance générale se présente comme suit :

BALANCE GENERALE BUDGET PRIMITIF 2007

Section	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Vote du Conseil Municipal
Investissement				
Dépenses	3 473 822,94	2 126 000,00	541 877,06	6 141 700,00
Recettes	3 278 660,00	1 900 000,00		5 178 660,00
Affectation du résultat				963 040,00
Fonctionnement				
Dépenses	8 421 040,00			8 421 040,00
Recettes	8 071 040,00		350 000,00	8 421 040,00

Le vote a lieu sur la présentation du budget par nature, la nomenclature par fonction jouant en l'état un rôle d'information,

- au niveau du chapitre pour l'ensemble de la section d'investissement, avec ratification des opérations de travaux détaillées aux comptes 2313, 2315, 2316 et 2318.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions inscrits aux subdivisions du chapitre 657, obligatoirement spécialisés, et pour lesquels le détail a été examiné.

En outre, le conseil municipal :

1) Subventions

- décide l'attribution, au profit d'associations et organismes divers, des subventions pour un montant total de 1 219 130.00 Euros dont le détail est annexé.
- décide la répartition des enveloppes globales affectées :
 - aux associations culturelles : 346 500.00 Euros.
 - aux organismes sportifs et de loisirs : 106 250.00 Euros

Leur répartition devra faire l'objet d'une délibération spécifique, sur proposition des commissions compétentes ; elles seront mandatées à l'initiative du maire, dès que la délibération sera exécutoire.

- décide le versement d'un deuxième acompte :
 - à l'association de gestion du Centre socioculturel pour un montant de : 110 000.00 Euros.
 - à l'association de gestion du Relais Culturel pour un montant de : 75 000.00 Euros.

Ces subventions vont faire l'objet d'une délibération spécifique, sur proposition des commissions compétentes, accompagnées des conventions de gestion pour l'année 2007 au cours de la séance publique du mois de mars.

2) Education, jeunesse et sports

- fixe, pour 2007, à 24.50 Euros par élève le crédit de fonctionnement alloué aux écoles maternelles et élémentaires, ce quota étant doublé pour les élèves des classes d'intégration scolaire, et décide la reconduction du fonds spécial destiné, en principe, au renouvellement des ouvrages scolaires doté d'un montant de 7.50 Euros par élève et par an, soit un total de 32,00 Euros par élève ; celui-ci intègre, en tant que de besoin, l'éventuel renouvellement de manuels destinés à l'enseignement religieux.
- reconduit l'opération " 1er livre de lecture " offert aux élèves des cours préparatoires, les crédits nécessaires sont prévus en plus des 32,00 Euros/élève déjà mentionnés, à raison de 13,00 Euros par élève concerné.
- vote pour 2007 une subvention globale de 5 950.00 Euros " pour classes de nature et autres activités péri-scolaires " qui sera répartie par école (selon montant figurant à l'article 6574 du budget).
- autorise l'affranchissement direct ou le défraiement sous forme de subvention des envois postaux effectués au titre du service de santé scolaire.

3) Crédit de trésorerie

- donne délégation à Monsieur le Maire pour mettre en place, à l'expiration des contrats en cours, un ou plusieurs crédits de trésorerie, dans la limite d'un total de deux millions d'euros, et ce, pour une durée maximum d'un an, de l'habiliter à signer les contrats et les actes à intervenir.
Ces ouvertures de crédit se feront avec un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index variables dont les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

4) *Demande de subventions*

a) Etudes et travaux de voirie :

- approuve les travaux d'aménagement de la rue de la Halle et des trottoirs rue de Gubbio.
- confirme les travaux d'aménagement de la rue des Vergers et de la rue Schuman.
- confirme le programme 2007 de l'extension et de la rénovation de l'éclairage public par candélabre des rues et places.
- confirme l'amélioration de la signalisation urbaine et routière.
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

b) Travaux au sein des bâtiments scolaires :

- confirme le programme d'aménagement de l'école Helstein par la restructuration et l'extension des bâtiments.
- approuve la mise en place d'une cloture à l'école maternelle du Blosen.
- approuve le programme d'informatisation de l'école primaire du Blosen.
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

c) Travaux au sein des bâtiments sportifs et socio-culturels :

- confirme l'aménagement des aires de jeux.
- confirme l'aménagement de la nouvelle salle de tennis au Floridor.
- approuve les travaux d'aménagement dans des bâtiments sportifs
- approuve les travaux d'aménagement au Centre Socio-Culturel.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

d) Travaux au sein des monuments historiques :

- approuve la création d'un vitrail à la Collégiale
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

e) Travaux au sein des bâtiments communaux :

- approuve les travaux de sécurité et de mise aux normes dans divers bâtiments communaux.
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

f) Travaux au sein de la forêt :

- approuve les travaux d'aménagement des chemins ruraux dont " l'Oberer Rangenweg ".

g) Travaux au sein de sites historiques :

- confirme les travaux de restauration de l'Engelbourg.
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

5) Gestion du domaine forestier

- sollicite l'exonération trentenaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les surfaces boisées artificiellement au courant de l'année.
- sollicite, pour 2007, en application de l'article 269-2-C du code général des impôts, la reconduction de l'autorisation d'acquitter, d'après les débits, la taxe à la valeur ajoutée dont la ville est redevable, au titre des ventes de bois, en application de l'article 6 de la loi de finances rectificatives pour 1981 (n°81-1180 du 31 décembre 1981), modifiée.

6) Indemnités de fonction et frais de mission et de déplacement des élus

- autorise le remboursement, sur la demande des intéressés, des frais de mission et de déplacement au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux selon dispositions prévues à l'article L 2123-18 du code des collectivités territoriales.
- autorise le paiement au Maire de frais de représentation pour un montant de 1 000,- €, selon les dispositions de l'article L 2123-19 du code des collectivités territoriales.
- décide le versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués aux taux maxima et autorise le maire à procéder à leur répartition conformément au code général des collectivités territoriales, des articles 81 et 96 de la loi du 27 février 2002 et des délibérations du conseil du 30 mars 2001 et du 27 mars 2003.

7) Personnel municipal

- ratifie l'état des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2007.

- autorise, en fonction des besoins des services municipaux, et/ou de l'évolution statutaire, la transformation d'un poste de rédacteur en rédacteur principal, d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe en rédacteur, d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe en rédacteur, d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe en adjoint administratif 1ère classe, d'un poste d'agent de maîtrise en contrôleur de travaux, d'un poste d'adjoint technique 1ère classe en adjoint technique principal de 2ème classe, d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en agent de maîtrise.

Monsieur le Maire sera chargé de gérer le tableau des effectifs en conséquence.

- autorise la création d'un poste de catégorie B technicien supérieur.
- autorise le Maire à recruter, en cas de besoin et selon dispositions législatives en vigueur, des agents contractuels sur des postes régulièrement prévus au plan des effectifs, après échec de la procédure de recrutement par voie statutaire.
- autorise le Maire à recruter, en cas de besoin et selon les dispositions législatives en vigueur, des agents non titulaires de droit public afin d'effectuer des vacations.
- autorise le Maire, à reconduire les emplois saisonniers afin de répondre à des besoins du service public pendant la période estivale et les périodes de congés 2007.
- reconduit l'ensemble des dispositions concernant le régime indemnitaire pour le personnel municipal conformément aux délibérations antérieures à ce jour.

Le Maire est autorisé à attribuer ces indemnités selon les grades bénéficiaires et les spécificités de chacune des primes, en tenant compte de l'implication professionnelle des agents concernés. Ces indemnités seront versées sur une base mensuelle.

- maintient à hauteur de 20% du traitement de base, l'indemnité spéciale de fonction mensuelle prévue pour les agents appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale, par les décrets n° 97 - 702 du 31 mai 1997 et du 20 janvier 2000 ; il s'agit là d'un maximum, le maire étant habilité à en moduler individuellement l'attribution.
- autorise le versement d'une gratification de fin d'année au personnel municipal selon les critères prévus dans sa délibération du 29 septembre 1997, en l'assortissant d'un complément de 40.- Euros par enfant à charge. Il est toutefois expressément précisé que les personnels dont le statut est calqué sur celui des agents de l'éducation nationale, c'est-à-dire qui bénéficient pleinement des congés scolaires sans que cela entraîne une diminution de leurs salaires mensuels par un mécanisme d'annualisation, ne peuvent prétendre au bénéfice d'une gratification de fin d'année telle que mentionnée précédemment.
- autorise l'attribution pour une valeur laissée à l'initiative du Maire, de cadeaux destinés aux agents municipaux retraités à l'occasion des fêtes de fin d'année, ainsi qu'à l'occasion de leur départ à la retraite.
- fait bénéficier, les cas échéant, les agents territoriaux de la ville de Thann, en application du principe de parité entre les fonctionnaires relevant des différentes fonctions publiques, des dispositions du décret n°97-215 du 10 mars 1997, modifié par décret n°97-1268 du 29 décembre 1997 permettant l'attribution d'une indemnité exceptionnelle destinée à compenser l'augmentation du taux de la CSG.
- habilite le Maire à verser aux agents soumis au statut, amenés à assurer des travaux urgents, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires dans la limite des crédits inscrits au budget et des dispositions prévues par le nouveau régime indemnitaire.

- habilite le Maire à indemniser les agents territoriaux, exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales selon dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, ainsi que par le décret et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.
- émet une décision de principe favorable à l'octroi, au personnel municipal, de l'autorisation d'exercer un service à temps partiel, en application de l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 84-1104 du 10 décembre 1984 et donne délégation au maire aux fins d'apprécier si les nécessités du service permettent de répondre aux demandes du personnel.
- se prononce en faveur du règlement (à l'article 6574 du budget) d'un montant prévisionnel de 37 000.00 €uros à la Mutuelle de l'Est à Strasbourg, d'une subvention pour le développement de l'action sociale et notamment le financement de la couverture des risques sociaux encourus par le personnel titulaire et non titulaire, en application du décret n° 86-384 du 13 mars 1986, sous réserve des dispositions prévues à l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.
- applique le réajustement automatique de l'indemnité annuelle de chaussures et de petits équipements, aux agents bénéficiaires, dans les conditions fixées par arrêté ministériel ; il en est de même de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes des régies de recettes ou régies d'avances, ainsi que de l'indemnité d'astreinte.
- prend acte des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et décide le maintien des dispositions individuelles de portée différente du texte susvisé, susceptibles de résulter des stipulations d'un contrat de travail conclu antérieurement.
- approuve le réajustement automatique, par voie d'arrêté municipal du Maire, des salaires du personnel municipal rétribué mensuellement sur la base d'un salaire horaire, par référence aux décrets portant revalorisation des traitements des agents civils et militaires de l'Etat.
- autorise l'octroi de logement pour nécessité absolue de service aux agents chargés du gardiennage, du nettoyage et du fonctionnement des équipements suivants : atelier municipal, stade et Cossec. La prise en compte des charges seront fonction des décisions d'attribution et feront l'objet d'une mention détaillée dans l'arrêté individuel de mise à disposition de logement de fonction. Par ailleurs le conseil autorise l'attribution d'un véhicule pour nécessité absolue de service au titulaire de l'emploi fonctionnel de directeur général des services en vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1999.
- prend en charge, selon la réglementation en vigueur les frais de déplacement du personnel municipal participant à des actions de formation ou de préparation à des concours, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés directement par le centre national de la fonction publique territoriale.
- reconduit pour 2007 la convention conclue avec l'association de la médecine du travail de Thann et environs, relative au service de médecine professionnelle du personnel municipal.

8) *Solidarité*

- habilite le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches nécessaires tendant à promouvoir l'insertion de personnes privées d'emploi, dans le cadre du dispositif législatif des contrats "accompagnement dans l'emploi » et «avenir » et fixe, pour 2007, à sept le nombre maximum de postes appelés à être pourvus en ayant recours à cette formule.

9) *Fêtes – cérémonies et manifestations – fleurissement*

- prend en charge les bons d'achats pour matériel horticole pour les lauréats des prix de fleurissement ainsi que la fourniture de plantes aux participants du concours de fleurissement.
- octroie, à titre gracieux, la mise à disposition du domaine public pour les organisateurs de manifestations publiques répondant à un intérêt général pour la population dont en particulier : l'Endurance Equestre, la fête du Cheval, le " Kattenbacher Brennhislafascht ", les marchés aux puces associatifs, la fête du quartier du Centre Socioculturel, les épreuves sportives notamment cyclistes, le 30 juin, le marché annuel, la fête de la Poitrine Farcie, Vins et Saveurs du Terroir, la marche gastronomique, le Marché de Noël, les spectacles culturels et notamment ceux organisés par l'association des Bâisseurs.
- prend en charge les frais d'hébergement et de restauration des invités de la ville au cours des différentes manifestations de l'année 2007 (crémation, manifestations culturelles, activités de jumelages et de relations bilatérales entre collectivités, ...).

h) Budget primitif 2007 – service extérieur des pompes funèbres.

Monsieur ALTMAYER expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2007 du service extérieur des pompes funèbres, lequel appartient désormais au secteur concurrentiel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- adopte les recettes et dépenses formant budget primitif 2007 du service extérieur des pompes funèbres, telles que retracées dans le document joint en annexe et arrête :
- en total des dépenses de fonctionnement à 7 000,00 Euros
- en total des recettes de fonctionnement à 7 000,00 Euros

Le budget est voté par chapitre.

i) Demandes de garanties communales pour deux emprunts à contracter par l'OPHLM de la ville de Thann pour le financement des travaux de réhabilitation de 136 logements, rue des Vergers à Thann.

- emprunt de 1 035 000 €.

Pour financer les travaux de réhabilitation de 136 logements Rue des Vergers à Thann, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de Thann a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un premier emprunt PAM de 1 035 000,- €, pour lequel la ville de Thann a accepté d'apporter sa garantie totale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au profit de l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thann :

DECIDE

Article 1 – Accord du garant.

La ville de Thann accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PAM contracté par l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thann d'un montant de 1 035 000,- €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 – Principales caractéristiques du prêt.

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

- | | | |
|--------------------------------------|--|--------------------------------|
| ➤ Montant : | 1 035 000,00 Euros | |
| ➤ Objet du prêt : | Travaux de réhabilitation de 136 logements | situés Rue des Vergers à Thann |
| ➤ Durée totale : | 25 ans | |
| ➤ Différé d'amortissement : | 0 à 2 ans | |
| ➤ échéances : | annuelles | |
| ➤ Taux d'intérêts actuariel annuel : | 3,55 % | |
| ➤ Taux annuel de progressivité : | 0 % à 0,5 % | |

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – Déclaration du garant.

La ville de Thann déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 – Appel de la garantie.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versements des sommes dues au prêteur, l'O.P.H.L.M. préviendra la ville de Thann deux mois avant l'échéance normale de paiement.

Article 5 – Création de ressources.

La ville de Thann s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 6 – Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le maire ou son représentant est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer avec l'O.P.H.L.M. la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Thann ainsi que les conditions d'exercice de la garantie et de mise en oeuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la ville sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécutin de la garantie.

~~~~~

#### **- emprunt de 685 000 €**

Pour financer les travaux de réhabilitation de 136 logements Rue des Vergers à Thann, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de Thann a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un second emprunt PAM bonifié de 685 000,- €, pour lequel la ville de Thann a accepté d'apporter sa garantie totale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au profit de l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thann**

DECIDE

#### Article 1 – Accord du garant.

La ville de Thann accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PAM bonifié contracté par l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thann d'un montant de 685 000,- €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

#### Article 2 – Principales caractéristiques du prêt.

Les caractéristiques du prêt PAM bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

- Montant : 685 000,00 Euros
- Objet du prêt : Travaux de réhabilitation de 136 logements situés Rue des Vergers à Thann
- Durée totale : 20 ans

- Différé d'amortissement : 0 à 2 ans
- échéances : annuelles
- Taux d'intérêts actuariel annuel : 3,20 %
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

#### Article 3 – Déclaration du garant.

La ville de Thann déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### Article 4 – Appel de la garantie.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versements des sommes dues au prêteur, l'O.P.H.L.M. préviendra la ville de Thann deux mois avant l'échéance normale de paiement.

#### Article 5 – Création de ressources.

La ville de Thann s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### Article 6 – Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le maire ou son représentant est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer avec l'O.P.H.L.M. la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Thann ainsi que les conditions d'exercice de la garantie et de mise en oeuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la ville sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

-----

**j) Demandes de garanties communales pour deux emprunts à contracter par l'OPHLM de la ville de Thann pour le financement des travaux de réhabilitation de 36 logements, rue Pasteur à Thann.**

**- emprunt de 418 000 €**

Pour financer les travaux de réhabilitation de 36 logements Rue Pasteur à Thann, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de Thann a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un premier emprunt PAM de 418 000,- €, pour lequel la ville de Thann a accepté d'apporter sa garantie totale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au profit de l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thann**

DECIDE

Article 1 – Accord du garant.

La ville de Thann accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PAM contracté par l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thann d'un montant de 418 000,- €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 – Principales caractéristiques du prêt.

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

- Montant : 418 000,00 Euros
- Objet du prêt : Travaux de réhabilitation de 36 logements situés Rue Pasteur à Thann
- Durée totale : 25 ans
- Différé d'amortissement : 0 à 2 ans
- échéances : annuelles
- Taux d'intérêts actuariel annuel : 3,55 %
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – Déclaration du garant.

La ville de Thann déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### Article 4 – Appel de la garantie.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versements des sommes dues au prêteur, l'O.P.H.L.M. préviendra la ville de Thann deux mois avant l'échéance normale de paiement.

#### Article 5 – Création de ressources.

La ville de Thann s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### Article 6 – Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le maire ou son représentant est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer avec l'O.P.H.L.M. la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Thann ainsi que les conditions d'exercice de la garantie et de mise en oeuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la ville sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

~~~~~

- emprunt de 144 000 €

Pour financer les travaux de réhabilitation de 36 logements Rue Pasteur à Thann, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de Thann a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un second emprunt AQLS de 144 000,- €, pour lequel la ville de Thann a accepté d'apporter sa garantie totale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au profit de l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thann

DECIDE

Article 1 – Accord du garant.

La ville de Thann accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt AQLS contracté par l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thann d'un montant de 144 000,- €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

C.R. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/07

Article 2 – Principales caractéristiques du prêt.

Les caractéristiques du prêt AQSL consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

- Montant : 144 000,00 Euros
- Objet du prêt : Travaux de réhabilitation de 36 logements situés Rue Pasteur à Thann
- Durée totale : 10 ans
- Différé d'amortissement : 0 à 2 ans
- échéances : annuelles
- Taux d'intérêts actuariel annuel : 3,55 %
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – Déclaration du garant.

La ville de Thann déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 – Appel de la garantie.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versements des sommes dues au prêteur, l'O.P.H.L.M. préviendra la ville de Thann deux mois avant l'échéance normale de paiement.

Article 5 – Création de ressources.

La ville de Thann s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 6 – Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le maire ou son représentant est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer avec l'OPHLM la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Thann ainsi que les conditions d'exercice de la garantie et de mise en oeuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la ville sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

k) Demandes de garanties communales pour deux emprunts à contracter par l'OPHLM pour le financement des travaux de réhabilitation de 96 logements avenue du Blosen à Thann.

- emprunt de 1 250 000 €

Pour financer les travaux de réhabilitation de 96 logements Avenue du Blosen à Thann, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de Thann a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un premier emprunt PALULOS de 1 250 000,- €, pour lequel la ville de Thann a accepté d'apporter sa garantie totale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au profit de l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thann

DECIDE

Article 1 – Accord du garant.

La ville de Thann accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PALULOS contracté par l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thann d'un montant de 1 250 000,- €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 – Principales caractéristiques du prêt.

Les caractéristiques du prêt PALULOS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

- | | |
|--------------------------------------|---|
| ➤ Montant : | 1 250 000,00 Euros |
| ➤ Objet du prêt : | Travaux de réhabilitation de 96 logements situés Avenue du Blosen à Thann |
| ➤ Durée totale : | 25 ans |
| ➤ Différé d'amortissement : | 0 à 2 ans |
| ➤ échéances : | annuelles |
| ➤ Taux d'intérêts actuariel annuel : | 3,55 % |
| ➤ Taux annuel de progressivité : | 0 % à 0,5 % |

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – Déclaration du garant.

La ville de Thann déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 – Appel de la garantie.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versements des sommes dues au prêteur, l'O.P.H.L.M. prévient la ville de Thann deux mois avant l'échéance normale de paiement.

Article 5 – Création de ressources.

La ville de Thann s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 6 – Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le maire ou son représentant est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer avec l'O.P.H.L.M. la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Thann ainsi que les conditions d'exercice de la garantie et de mise en oeuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la ville sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

~~~~~

**- emprunt de 830 000 €**

Pour financer les travaux de réhabilitation de 96 logements Avenue du Blosen à Thann, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de Thann a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un second emprunt PALULOS bonifié de 830 000,- €, pour lequel la ville de Thann a accepté d'apporter sa garantie totale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au profit de l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thann :**

DECIDE

Article 1 – Accord du garant.

La ville de Thann accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PALULOS bonifié contracté par l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thann d'un montant de 830 000,- €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

## Article 2 – Principales caractéristiques du prêt.

Les caractéristiques du prêt PALULOS bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

- Montant : 830 000,00 Euros
- Objet du prêt : Travaux de réhabilitation de 96 logements situés Avenue du Blosen à Thann
- Durée totale : 25 ans
- Différé d'amortissement : 0 à 2 ans
- échéances : annuelles
- Taux d'intérêts actuariel annuel : 3,20 %
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

## Article 3 – Déclaration du garant.

La ville de Thann déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

## Article 4 – Appel de la garantie.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versements des sommes dues au prêteur, l'O.P.H.L.M. prévient la ville de Thann deux mois avant l'échéance normale de paiement.

## Article 5 – Création de ressources.

La ville de Thann s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## Article 6 – Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le maire ou son représentant est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.L.M. et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer avec l'O.P.H.L.M. la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Thann ainsi que les conditions d'exercice de la garantie et de mise en oeuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la ville sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

-----

## **I) Refacturation des charges de fournitures d'énergie à la gendarmerie du Pays de Thann dans le cadre du raccordement des bâtiments à la chaufferie bois.**

En date du 16 mars 2006, le conseil municipal avait approuvé le raccordement de la nouvelle caserne de gendarmerie du Pays de Thann sur le réseau de chaleur de la Communauté des Communes du Pays de Thann alimenté par la chaufferie bois.

Le choix du chauffage au bois s'inscrit dans une politique de développement durable et d'optimisation des énergies renouvelables. Il permet de bénéficier d'un coût de combustible moins cher. Il a généré des coûts de travaux supplémentaires par rapport aux installations gaz, pour un montant de 121 088 € TTC, qui donnent lieu à un remboursement spécifique à la SCI Gendarmerie du Pays de Thann pour un montant de 2 056 € par trimestre (ou 658,33 € par mois).

L'option bois permet parallèlement d'économiser des abonnements gaz et les coûts d'entretien des chaudières gaz individuelles.

Il appartient à la ville de procéder à la refacturation des charges spécifiques au chauffage de la gendarmerie du Pays de Thann selon les modalités suivantes:

### **1) Charges facturées par la Communauté des Communes du Pays de Thann**

La Communauté des Communes du Pays de Thann a d'ores et déjà établi un règlement de service et une police d'abonnement lesquels précisent les modalités de facturations mensuelles à la Ville de Thann.

Le prix de vente **R** de l'énergie calorifique est donc ainsi constitué:

$$\mathbf{R = ((R1 \times \text{nbre de kWh consommés}) + (R2 \times \text{puissance souscrite en kW})) \times G}$$

- le terme **R1** représente le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (sauf l'électricité et les fluides afférents aux usages visés en R2) réputés nécessaires en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un kiloWatttheure (kWh) de chaleur.
- le terme **R2** désigne la somme des coûts suivants:
  - le coût de l'énergie électrique et des fluides utilisés mécaniquement, ainsi que les frais divers pour assurer le fonctionnement des installations primaires;
  - le coût des prestations de conduite et de petit entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires ainsi que tous frais généraux;
    - le coût du gros entretien et du renouvellement des installations;
    - le coût de l'amortissement et les frais financiers relatifs à l'investissement réalisé;
- la puissance souscrite est de **315 kW**.
- le coefficient **G** correspondant aux frais de gestion est fixé à 1,03.

### **2) Charges prises en compte directement par la ville:**

- Charge d'amortissement sur 20 ans du surcoût des installations bois par rapport à l'option gaz facturé par la SCI Gendarmerie du Pays de Thann de 2 056 € par trimestre ou 658,33 € par mois.

Cette charge spécifique est indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction et révisée annuellement à la date anniversaire de la mise à disposition de l'ensemble immobilier (1er décembre) en fonction de la variation du dernier indice publié à cette date.

- Coût éventuel de l'entretien locatif des installations de chauffage interne à l'établissement si celles-ci ne font pas l'objet d'un contrat de maintenance direct par le service des affaires immobilières de la gendarmerie.

Un décompte des charges détaillé sera adressé mensuellement au service des affaires immobilières de la gendarmerie pour le remboursement des avances consenties par la ville.

Il convient par ailleurs de noter que la production de calories à partir d'un réseau de chaleur bois qui était pour l'instant exclue de la TVA bonifiée pour l'utilisation d'énergies renouvelables, bénéficiera pour l'avenir d'une TVA de 5,5 %, au lieu de 19,6 %.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- adopte les modalités de décompte des charges pour le chauffage de la gendarmerie du Pays de Thann selon les modalités décrites ci-dessus,
- valide les tarifs de vente d'énergie et de prestations de fournitures de la Communauté des Communes du Pays de Thann ainsi que le règlement de service et la police d'abonnement,
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à assurer mensuellement la mise en recouvrement des charges.

-----

**m) Autorisation de mandatement de subventions pour classes de découvertes et sorties scolaires.**

M. WERSINGER propose au conseil municipal de procéder au mandatement d'une subvention pour classes de découvertes et sorties scolaires d'un montant de **250,60 €**.

Cette somme, à prélever sur l'enveloppe des crédits prévus au budget primitif 2007 pour le financement des classes de découvertes, correspond aux frais de déplacement pour une sortie scolaire de deux classes de l'école primaire du Bungert au Kunstmuseum de Bâle, pour la visite de l'exposition KANDINSKY les 25 et 30 janvier 2007.

L'association « Les Amis de l'école du Bungert » (AEB) ayant réglé ces frais, il convient de lui verser directement la somme correspondante.

Les justificatifs ont été produits.

Cette dépense sera imputée au compte 6574/212 du budget 2007.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- décide du versement d'une somme de **250,60 €** à l'AEB de l'école primaire du Bungert, selon les conditions précisées ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

### POINT N° 3

#### **Affaires forestières et environnementales.**

##### **a) Etat de prévision des coupes de bois pour 2007.**

M. l'Adjoint Roland SUTTER soumet au Conseil municipal les propositions de l'Office National des Forêts établis d'après le plan d'aménagement, concernant le programme des travaux d'exploitation des bois et l'état de prévision des coupes à effectuer en forêt communale au cours de l'année 2007.

Le volume prévisionnel total s'élève à 5 716 m3.

**1 - Le volume des coupes à façonner** est estimé à 3 327 m3 dont le détail peut être résumé ainsi :

- 434 m3 de feuillus ) en bois
- 1 205 m3 de résineux ) d'oeuvre
- 624 m3 de bois d'industrie (chauffage)
- 1 064 m3 non façonnés

La recette brute est estimée à 110 520 € HT, de laquelle il convient de décompter les frais d'exploitation (abattage et façonnage) et de débardage estimés à 66 090 € HT, les frais de maîtrise d'oeuvre (6 060 €) et d'assistance à la gestion de la main d'oeuvre (1 884 €).

**La recette nette escomptée est ainsi de 36 486 € HT.**

**2 - Le volume des coupes en vente sur pied** est estimé à 2 389 m3.

**La recette nette prévisionnelle est de 17 020 € HT.** (Il n'y a pas de frais d'exploitation).

La commission Environnement-Cadre de Vie a étudié ces propositions et s'est déclarée favorable à leur exécution en fonction de l'évolution du marché du bois.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve le programme des travaux d'exploitation en forêt communale de Thann en 2007 tel que présenté ci-dessus par l'Office National des Forêts,
- approuve l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de recettes nettes hors taxes pouvant s'élever à 53 506 € HT concernant la vente de 5 716 m3,
- donne délégation à M. le Maire ou à son représentant à l'effet de signer et approuve par la voie de conventions ou de devis la réalisation de ce programme dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- vote les crédits correspondants aux travaux d'exploitation, soit 74 034 € HT (66 090 € + 6 060 € de maîtrise d'oeuvre et 1 884 € d'assistance à la gestion de la main d'oeuvre) dans la mesure où les 3 327 m3 sont vendus.

-----

## **b) Approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2008.**

M. l'Adjoint Roland SUTTER informe le conseil municipal que la charte de la forêt communale, cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit l'approbation par l'organe délibérant de l'état d'assiette des coupes.

C'est un document qui permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, les parcelles forestières à marteler et les surfaces à régénérer.

Toutefois, des modifications peuvent intervenir en fonction de l'état du peuplement ou à la demande de la ville.

C'est pourquoi l'ONF souhaite avoir l'accord du conseil municipal sur la proposition des coupes 2008 qui seront martelées en 2007. Le détail est joint à la présente délibération.

M. SUTTER propose au Conseil d'approuver le martelage proposé en 2007, sachant que cet accord n'entraîne en aucune façon la décision de commercialisation des produits. Celle-ci ne sera engagée qu'après l'agrément de l'EPC 2008(Etat prévisionnel des coupes).

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve l'état d'assiette des coupes pour l'année 2008 tel que décrit dans le tableau ci-joint annexé.

Cette décision sera transmise à l'ONF.

-----

## **c) Travaux à réaliser en forêt communale et hors forêt en 2007.**

M. l'Adjoint Roland SUTTER soumet au conseil municipal le programme de travaux patrimoniaux et non patrimoniaux proposés et estimés par l'ONF pour l'exercice 2007.

### **1 . TRAVAUX PATRIMONIAUX : 45 730 € HT**

**Programme annuel de travaux courants réalisés en forêt** en régie et à l'entreprise, maîtrise d'oeuvre et assistance à la gestion de la main d'oeuvre comprises :

- Maintenance du périmètre et du parcellaire
- Sylviculture ( nettoyage, plantation, protection du gibier.....)
- Infrastructure (voirie, assainissement)
- Fauchage sous la croix du Staufen pour ouverture du paysage.

### **2. TRAVAUX NON PATRIMONIAUX :**

#### **a) Accueil du public : 4 440 € HT**

- Entretien des sentiers.
- Entretien des aires touristiques.

#### **b) Travaux hors forêt, en régie : 4 000 € HT**

Réalisés au profit et à la demande de la ville (fourniture de perches aux scouts et autres, de sapins de Noël, fauchage de certains chemins ruraux.....) .

#### **c) Travaux à l'entreprise : 14 800 € TTC**

Fauchage et entretien des sites de l'Engelbourg et de la Croix du Rangen. Fauchage du Schlossweg, vidange des poubelles.

La commission Environnement-Cadre de vie a examiné ces propositions. elle s'est déclarée favorable à l'exécution des travaux proposés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme annuel des travaux patrimoniaux et non patrimoniaux présenté par l'ONF, dans la limite des crédits qui leurs sont affectés et qui sont prévus au budget primitif 2007.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve le programme des travaux patrimoniaux et non patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts à réaliser en forêt communale de Thann pour l'exercice 2007 en tenant compte des propositions indiquées ci-dessus par la commission environnement,
- délègue M. le Maire ou son représentant aux fins de signer les conventions ou devis qui lui seront présentés avant la réalisation des travaux, dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- vote les crédits pour les travaux patrimoniaux et non patrimoniaux à 68 970 € (54 170 € HT + 14 800 € TTC)

-----

**d) Attribution du bois de service pour l'exercice 2007.**

M. l'Adjoint Roland SUTTER propose au Conseil Municipal les attributions de bois de service pour l'exercice 2007.

Ce bois est délivré à des associations, organismes ou services concourant à l'intérêt général de la Ville, ainsi qu'aux forestiers et bûcherons en tant qu'avantages en nature.

Le bois destiné à la menuiserie municipale, à la crémation des trois sapins au marché de Noël entre dans ce chapitre.

Cela représente un volume total de 110.30 m3 délivrés gratuitement.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve les attributions de bois de service pour l'année 2007, telles que proposées par le rapporteur.

---

**POINT N° 4**

**Affaires techniques.**

**a) Approbation du programme d'aménagement d'un terrain synthétique de football au pôle sportif et demande de subventions.**

Monsieur WERSINGER rappelle que la Ville de Thann fait face à des besoins sportifs diversifiés. Beaucoup d'associations sportives y ont leur siège et développent leurs activités sur place profitant de la fonction de centralité exercée par la ville. La présence de deux collèges et de deux lycées contribue par ailleurs à renforcer cette demande.

Pour y répondre, la ville a créé au fur et à mesure une large palette d'équipements. Plusieurs d'entre eux sont regroupés autour du pôle sportif dans le quartier « est » de la commune.

Ce complexe dispose :

- d'une piste d'athlétisme,
- d'une salle de COSEC (accueillant une salle de gymnastique spécialisée, siège du Centre Régional d'Education et de Formation (CREF), des salles de judo, de tennis de table et une grande salle polyvalente),
- d'un terrain d'honneur de football et des gradins,
- d'une aire de jeux multisports, de plusieurs Club Houses,
- s'y trouve par ailleurs, un terrain de football supplémentaire dans un état dégradé à cause de sa forte fréquentation et réservé essentiellement à l'entraînement et aux activités éducatives.

Afin pourvoir aux demandes non satisfaites et d'élargir les possibilités d'utilisation, la création d'un terrain synthétique de football, en lieu et place de l'actuel terrain d'entraînement, est une forte nécessité.

Ce terrain permettrait un plus large planning d'occupation, la résorption de la saturation d'usage entre les scolaires, les associations et les nécessaires arbitrages qui en découlent. Enfin, il facilitera l'entretien et réduira les charges financières tout en garantissant un bon état permanent d'occupation.

La réalisation d'un tel équipement est cependant d'un montant significatif. Afin de soutenir les collectivités dans leurs projets, le Département, dans sa séance du 23 juin 2006, a décidé de s'engager dans une politique d'implantation de terrains de grands jeux synthétiques sur l'ensemble du territoire départemental. Ce nouveau programme, auquel une enveloppe budgétaire de 7 200 000 € sera consacrée sur une période de cinq ans, traduit la volonté départementale de se rapprocher des territoires et de répondre à leurs besoins.

Ces terrains devront s'inscrire dans une logique de maillage cohérent et répondre aux objectifs suivants :

- leur réalisation se fera à proximité d'établissements scolaires du second degré et notamment d'un collège (15 minutes à pied),
- la présence d'un club de football dynamique, ainsi que d'autres associations sportives, permettra de répondre aux besoins d'évolution et d'entraînement des sportifs dans les meilleures conditions et selon un cahier des charges précis établi en concertation avec la Ligue d'Alsace de football,
- l'ouverture du site aux associations sociales, périscolaires, telle que MJC ou centres socio-culturels, etc....

Vu la présence de nombreuses associations sportives, dont l'UST Football, de deux collèges, deux lycées, de trois écoles primaires, du centre socio-culturel, etc..., le terrain prévu répond parfaitement aux critères établis par le Conseil Général qui a fixé son taux d'aide financière à 60 % d'une dépense subventionnable plafonnée par terrain à 700 000 € HT (comprenant l'éclairage, la clôture et les abords immédiats)

Le programme estimé par les services techniques de la ville s'élève à 753 800 € HT selon les coûts suivants :

| <b>Répartition des coûts estimatifs par lots</b> |                     |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| Terrain synthétique avec main courante           | 577 100 € HT        |
| Éclairage du stade                               | 100 300 € HT        |
| Clôture de séparation des stades                 | 16 700 € HT         |
| Remplacement grillage autour de la parcelle      | 11 500 € HT         |
| Arrosage automatique                             | 10 300 € HT         |
| Pare ballons                                     | 38 100 € HT         |
| <b>Totaux estimatifs</b>                         | <b>754 000 € HT</b> |

M. le Maire précise que cette demande de subvention est faite pour prendre rang dans le dispositif du département qui a décidé de s'engager dans une politique d'implantation de terrains de grands jeux synthétiques sur l'ensemble du territoire départemental.

L'élabration de ce dossier de demande de subvention marque également une volonté forte de la ville de mettre à disposition des scolaires et des jeunes du quartier un équipement de qualité.

M. TSCHEILLER fait remarquer que si cette implantation se concrétise, il conviendrait de trouver une autre aire d'atterrissage pour l'hélicoptère de secours.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve le programme d'aménagement d'un terrain synthétique de football décrit ci-dessus dont le coût estimé est de 754 000 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au Conseil Général au titre de cet aménagement dans le cadre de la nouvelle politique d'implantation de terrains de grands jeux synthétiques sur le territoire départemental,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les initiatives et de signer tous actes pour la bonne fin de cette opération.

-----

**b) Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour les opérations d'éclairage public et d'aménagement des chemins ruraux.**

Monsieur POINTURIER rappelle que dans le cadre de l'attribution aux communes de la Dotation Globale d'Equipement (DGE), il est demandé à la commune de transmettre un dossier de subvention comprenant une délibération adoptant les opérations subventionnables et arrêtant leurs modalités de financement.

**1) Eclairage public**

Dans un but de sécurité et d'embellissement, la Ville de Thann souhaite réaliser un programme de travaux d'éclairage public par candélabres de ses rues et de ses places. Cette catégorie d'opérations est éligible à la DGE pour un taux de subvention de 20 à 30 %. Seuls sont pris en compte l'acquisition, la pose, le raccordement aérien ou souterrain des candélabres qui constituent un élément d'embellissement.

Le programme 2007 comprend les opérations suivantes :

| <b><i>Nature des travaux</i></b>                                     | <b><i>Rue concernées</i></b>           | <b><i>HT</i></b>             |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|
| Rajout d'un candélabre                                               | Rue Schweitzer                         | 5 548,50 €                   |
| Prolongation de l'éclairage public                                   | Rue des Capucins                       | 2 736 €                      |
| Remplacement des sources lumineuses                                  | Rue Gerthoffer et Rue de la 1ère Armée | 27 425 €                     |
| Remplacement de l'éclairage public suite à des travaux d'aménagement | Rue de la Halle                        | 26 774 €                     |
| Prolongation de l'éclairage public                                   | Avenue Pasteur                         | 8 010 €                      |
| Remplacement des candélabres                                         | Rue de la Source                       | 13 390 €                     |
|                                                                      | <b><i>TOTAL</i></b>                    | <b><i>83 883,50 € HT</i></b> |

Le montant total de ces travaux d'éclairage public s'élève à 83 883,50 € HT. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2007 au compte 2315.

## 2) Chemins ruraux

Le programme 2007 aménagement des chemins ruraux comprend les opérations suivantes :

| <i><b>Nature des travaux</b></i>                                            | <i><b>Rues concernées</b></i>     | <i><b>€ HT</b></i> |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Réfection du mur de soutènement en pierres sèches dans le secteur du Rangen | Chemin rural dit Oberer Rangenweg | 19 125 € HT        |
| Fourniture et pose d'un caniveau grille                                     | Chemin rural dit Teufelgrund      | 1 750 € HT         |
| <b>TOTAL</b>                                                                |                                   | <b>20 875 € HT</b> |

### Financements :

| <i><b>Financeurs</b></i>                | <i><b>Mode de calcul</b></i>                            | <i><b>Montant attendu prévisionnel</b></i> | <i><b>Montant attendu prévisionnel</b></i> |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
|                                         |                                                         | <i><b>1) éclairage public</b></i>          | <i><b>2) chemins ruraux</b></i>            |
| Subvention DGE                          | De 20 à 40% de la dépense HT du montant subventionnable | 30%<br>25 165,05 €                         | 40%<br>8 350 €                             |
| Autofinancement et emprunts de la ville | Solde du montant HT, déduction faite de la DGE          | 58 718,45 €                                | 12 525 €                                   |
| <b>TOTAL</b>                            |                                                         | <b>83 883,50 €</b>                         | <b>20 875 € HT</b>                         |

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la réalisation du programme 2007 des travaux d'éclairage public selon les conditions fixées ci-dessus pour un montant de 83 883,50 € HT et s'engage à leur réalisation ;
- approuve la réalisation du programme 2007 d'aménagement des chemins ruraux selon les conditions fixées ci-dessus pour un montant de 20 875 € HT et s'engage à leur réalisation ;

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour un montant estimé à 24 992,85 € HT pour l'éclairage public, 10 012,00 € HT pour les aires de jeux et 6 262, 50 € HT pour les chemins ruraux.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne fin de ces opérations et sollicite tous financements complémentaires si opportunités

Les crédits correspondants à ces différentes opérations sont prévus au budget primitif 2007.

-----

### **c) Avenant au marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle Helstein.**

Monsieur WERSINGER rappelle que l'amélioration et la mise aux normes des écoles maternelles de Thann constitue un engagement fort de l'équipe municipale pour le présent mandat. Après la reconstruction de l'école maternelle du Blosen, la restructuration de l'école Helstein est apparue comme une nouvelle étape prioritaire.

Dans le cadre de cette opération, un bureau d'étude mandaté pour des sondages à la détection d'amiante dans les locaux n'a contrôlé que la partie sanitaire dans l'annexe de l'école. Il n'a pas jugé nécessaire d'exécuter des sondages dans la salle de repos et la salle de classe. Le premier rapport qui a été émis indique qu'il n'y avait aucune trace de ce produit.

A la suite de l'intervention de l'entreprise de démolition, il a été détecté la présence d'amiante. Un nouveau rapport complémentaire confirme sa présence dans les dalles de sol plastique situées sous deux couches de revêtements de sols PVC dans la grande salle, sauf les toilettes et le local technique.

Un plan de retrait est prévu ainsi qu'un désamiantage du site. Le coût de ces travaux supplémentaires jugés indispensables pour le bon déroulement du chantier s'élève à 2 266,69 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 février 2007 a donné un avis favorable à cet avenant.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve la passation d'un avenant cité ci-dessus pour un montant global de 2 266,69 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les initiatives et de signer tous actes pour la bonne fin de cette opération.

-----

### **d) Avenant au marché de travaux d'aménagement de la rue du Riegelsbourg.**

Le marché de travaux du 12 mai 2006, notifié le 17 mai 2006, a défini la consistance et les modalités des travaux confiés à l'entreprise ROYER Frères SA, mandataire du groupement formé avec l'entreprise FRITZ GOLLY.

Comme le stipule l'article 3.3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prestations sont réglées par application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires. Les quantités indicatives fournies lors des études sont dépassées sur les postes d'enrobés (travaux réalisés en fin de marché).

En effet, l'adaptation des travaux a dû tenir compte :

- des travaux d'enrobés ayant déjà été réalisés par la Ville Rue Poincaré, et ayant dû être rejoints in fine dans une optique d'homogénéité de traitement de la voirie,
- des travaux d'adaptation des entrées de particuliers très contraignants rue du Riegelsbourg, étant donné la topographie du site (fortes pentes et dénivelés entre particuliers et rue)

Un premier avenant d'un montant de 479 € HT à ce marché a été notifié le 7 novembre 2006. Le marché initial a passé de 285 101, 60 € HT à 285 580, 60 € HT. Le présent avenant augmente le marché de 10 005,69 € HT et fait passer le marché à 295 586,29 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 février 2007 a décidé de donner un avis favorable à cet avenant.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve la passation d'un avenant cité ci-dessus pour un montant global de 10 005,69 € HT;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les initiatives et de signer tous actes pour la bonne fin de cette opération.

-----

**e) Approbation du projet d'aménagement de la rue de la Halle et demande de subvention.**

Monsieur POINTURIER rappelle qu'en date du 7 novembre 2006, la Direction Départementale de l'Équipement – subdivision de Thann a été missionnée pour établir le projet d'aménagement de la rue de la Halle. Ce projet se situe dans le programme global de la réhabilitation des rues du centre ville. Ces travaux permettront de valoriser l'aspect de cette rue typique de la ville, d'améliorer le cheminement touristique et piétonnier, d'optimiser la circulation automobile et le stationnement. Ce projet consiste à :

- la dépose soignée des bordures et fil d'eau existants ;
- les terrassements et remblayage nécessaires ;
- le raccordement des descentes de gouttières au réseau ;
- la constitution d'un caniveau triple file ;
- le pavage en pierres naturelles pour la mise en valeur des anciens bâtiments ;
- la mise en place de potelets et de bacs à fleurs ;
- l'amélioration de l'éclairage public.

Ce chantier communal sera précédé par des travaux de remplacement de l'adduction d'eau et certains branchements d'assainissement réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Thann.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve le projet d'aménagement de la rue de la Halle dont le coût de l'opération est estimé à 119 661, 15 € HT soit 143 114, 74 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au Conseil Général au titre de l'aménagement de voirie et auprès de tout autres financeurs selon les opportunités ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les initiatives et de signer tous les actes pour la bonne fin de cette opération.

---

**POINT N° 5**

**Affaires culturelles.**

**a) Point sur l'évolution de l'étude prospective concernant le relais culturel régional de Thann.**

Mme Barraud rappelle que l'OGACA (Organisme de Gestion des Associations Culturelles d'Alsace) a été missionné en 2006 pour établir une étude prospective sur le devenir du Relais Culturel ayant pour objectif de préciser les grandes orientations de l'établissement et ses domaines d'interventions prioritaires pour les années à venir.

Pour mener son étude, l'OGACA a rencontré courant 2006 à plusieurs reprises les responsables du Relais ainsi que différentes autres personnes susceptibles de lui apporter un éclairage complémentaire nécessaire à l'étude.

Les budgets et la programmation du Relais ont fait l'objet d'un examen approfondi de la part de l'OGACA.

Une première réunion de travail entre l'OGACA, les élus et les responsables du Relais a permis d'entendre les différents points de vue et d'établir les premières pistes de réflexion.

Au cours de sa prochaine séance, le conseil municipal

- entendre les conclusions du travail de l'OGACA
- fixera le cadre renouvelé de son partenariat avec le Relais Culturel en se basant sur les perspectives d'actions et d'animations pour les années à venir
- votera une convention pluriannuelle entre la ville et le Relais précisant le soutien financier sur 3 ans, détaillant les équipements et les travaux d'aménagement encore à réaliser ainsi que les objectifs d'actions et de gestion de l'association

**b) Approbation de la subvention à l'association du Cercle St Thiébaud de Thann et convention de gestion 2007.**

L'association du Cercle St Thiébaud de Thann a une mission générale d'animation sociale, éducative, culturelle, touristique, économique, sportive et de loisirs.

Elle assure par ailleurs la gestion et le fonctionnement du Cercle St Thiébaud et accueille dans ses locaux la restauration des enfants fréquentant les écoles primaires de Thann.

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général, il est proposé de conclure avec elle une convention de gestion qui aura pour objet de définir le cadre général du soutien apporté par la Ville pour l'année 2007.

La Ville apportera un concours financier d'un montant de **24 500 € TTC** pour l'année 2007, soit le même montant qu'en 2006.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- décide du versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de **24 500 €** au Cercle St Thiébaud pour l'année 2007.
- approuve la conclusion d'une convention de gestion entre la Ville de Thann et l'association du Cercle St Thiébaud sur les mêmes bases qu'en 2006.
- habilite le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention à intervenir fixant les objectifs de soutien de la Ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 - fonction 33 du budget primitif 2007.

---

**POINT N° 6**

**Affaires sociales.**

**a) Proposition de versement d'une subvention au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2007.**

Dans un objectif permanent de prévention et de solidarité, la Ville de Thann développe une politique sociale dont elle a confié principalement la mise en oeuvre à son Centre communal d'Action Sociale.

La politique sociale s'adresse plus particulièrement aux catégories de personnes les plus exposées aux risques d'exclusion ou à celles qui sont en attente de soutien et de réponses sociales à leurs préoccupations :

- Les familles
- La petite enfance
- Les personnes âgées
- Les personnes handicapées
- Les personnes ne disposant pas de moyens d'existence suffisants
- Les demandeurs d'emploi longue durée
- Les personnes rencontrant de graves problèmes de santé
- Les demandeurs de logement du parc locatif social

Les actions et initiatives du CCAS font l'objet d'un partenariat fort avec les institutions publiques ou privées actives au plan local :

- Instruction des dossiers d'aide sociale légale
- Attribution d'aides financières et secours aux plus démunis
- Revenu Minimum d'insertion
- Mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'exclusion
- Une action solidaire auprès des personnes âgées
- Une action solidaire auprès des personnes handicapées
- Le suivi d'actions en faveur de la petite enfance
- Une assistance administrative auprès de la population thannoise
- Suivi de la politique du logement social et propositions d'attribution de logements
- Soutien financier et matériel aux associations oeuvrant dans ce domaine.

Ce partenariat se concrétise par une manifestation annuelle sur le thème de la solidarité qui met à l'honneur les différents intervenants locaux et offre une réflexion aux professionnels et bénévoles intervenant sur le territoire élargi, dans le domaine social et familial.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **232 000 euros** au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Thann au titre de ses différentes interventions sociales et de la prise en compte des charges de personnel.

Cette dépense sera imputée au compte 65736-520 du budget 2007 de la commune.

---

**POINT N° 7**

**Affaires du personnel**

**a) Approbation de la subvention à l'Amicale du personnel de la ville de Thann et de la CCPT et convention de gestion 2007.**

L'association « Amicale du Personnel de la Ville de THANN et de la Communauté de Communes du Pays de Thann » a pour objet d'entretenir les liens entre les agents et à favoriser leurs activités culturelles, sportives et de loisirs.

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général, il est proposé de signer avec elle une convention qui aura pour objet de définir la participation de la Ville de THANN.

La Ville apporte son concours financier pour un montant de 26 000 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve la passation d'une convention de gestion entre la ville de Thann et l'Association « Amicale du Personnel de la ville de Thann et de la Communauté de Communes du Pays de Thann »,
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir fixant les objectifs de soutien de la ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés.

---

**POINT N° 8**

**Affaires générales.**

**a) Avis de la ville de Thann concernant l'adhésion de l'ADAUHR du Haut-Rhin au centre de gestion du Haut-Rhin.**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale
- Vu la consultation ouverte par la Présidente du Centre de Gestion du Haut-Rhin relative à la demande d'adhésion de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- accepte l'adhésion de l'ADAUHR au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

-----

**b) Motion concernant le fonctionnement du service public de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.**

La Directrice de la Caisse d'Assurance Maladie de Mulhouse vient de faire part à Monsieur le Maire du fait que la restructuration envisagée au sein des services il y a un an, allait se concrétiser sous peu.

Sous l'influence d'un déficit de gestion record, que l'organisme impute entre autre à l'éclatement des sites de production, la CPAM projette de ramener au nombre de deux, les huit sites existants.

Thann ne serait plus desservie que par une permanence d'accueil effectuée par deux agents et éventuellement un service médical qui se réduirait à un médecin-conseil et une secrétaire. La décision devrait intervenir en juin et sa mise en oeuvre fin 2009. A terme, les bâtiments qui accueillent ces services devraient être mis en vente. Le produit de la cession permettrait de couvrir le coût du loyer du site mulhousien pendant une dizaine d'années.

Cette réduction d'un service public à l'échelle de la Ville et du Pays Thur Doller s'ajoute à une liste déjà longue allant de la fermeture de l'agence France Télécom, au transfert sur Mulhouse de la subdivision de la DDAF, de la réduction des moyens de l'agence EDF-GDF à la délocalisation des services de la douane.

Il est déplorable que les services à la population soient systématiquement délocalisés vers les grandes villes au mépris des règles d'un aménagement du territoire cohérent, et alors même que les charges immobilières sont moindres en agglomération moyenne.

Ces décisions nuisent à la vitalité du pays et sont contraires au développement durable. Outre le fait qu'elles privent les usagers de services de proximité, la décentralisation des effectifs qu'elles impliquent et qui concerne dans le cas présent 23 agents, leur fait subir des contraintes, les obligeant à se déplacer journalièrement. La logique de ces mesures qui induisent des flux superflus est difficilement compréhensible à l'heure de l'essor du télé-travail où grâce à l'informatique et aux télécommunications, les données peuvent être mises en commun. Elle aura aussi des répercussions négatives sur les commerces et les restaurants de la ville qui ressentent directement les diminutions de population active présente sur site en journée.

M. le Maire déclare qu'année après année, c'est un autre service public qui quitte Thann, alors qu'on crée des Pays. Il faut continuer à protester afin que les villes moyennes ne perdent pas tous leurs services de proximité.

M. POINTURIER souhaiterait savoir ce qui va changer pour les Thannois avec la fermeture de la caisse primaire de Thann.

M. le Maire précise que sur place sera maintenu un bureau d'accueil, mais tous les dossiers seront gérés sur un autre site et inévitablement les personnes devront se déplacer à Mulhouse.

M. MINERY s'interroge sur l'impact d'une telle motion.

Selon M. le Maire, cela permet de gagner du temps et surtout de ne pas baisser les bras. Il s'est avéré que par le passé, les nombreuses réactions ont remis en cause des délocalisations ou centralisations pourtant déjà programmées.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- proteste contre le projet de délocalisation des sites de production de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et leur regroupement à Mulhouse,
- remet en cause une logique de seule rentabilisation qui induit un nouveau type de centralisation, va à l'encontre de tous les objectifs d'aménagement cohérents du territoire et de présence des services publics au plus proche de la population, un service de proximité étant le gage d'accessibilité à tous et notamment aux plus démunis
- demande le maintien, dans leur intégrité, des services de la CPAM afin qu'ils puissent continuer à répondre pleinement aux besoins de la population en optimisant notamment les nouvelles technologies de communication,
- réitère sa demande au Gouvernement de mettre en cohérence ses objectifs d'aménagement et les décisions de gestion des grands établissements publics en organisant sur l'ensemble du territoire un maillage suffisamment performant de services publics,

- réitère sa demande auprès de M. le Préfet afin qu'il engage une réelle concertation avec l'ensemble des élus pour trouver des solutions permettant que la modernisation des services publics se traduise par l'offre de possibilités nouvelles aux usagers et non par une régression ou une diminution d'accessibilité et de moyens. Cette concertation pourrait se faire dans le cadre des différents Pays composant le paysage départemental et qui est l'échelon pertinent pour une réflexion quant à l'avenir de ces services.
- demande que soit étudiée la mise en place de solutions innovantes comme les maisons de service public afin de mutualiser les moyens et de créer des synergies entre des administrations et des établissements publics complémentaires.

-----

### **c) Motion concernant le fonctionnement du service public de la Poste.**

Monsieur le Maire et plusieurs élus municipaux ont reçu, à diverses reprises, les doléances des usagers de la Poste, depuis la mise en service du nouveau centre de tri à Vieux-Thann.

Il apparaît en effet qu'une dégradation sensible du service a pu être constatée.

Les délais d'acheminement du courrier se sont considérablement allongés. D'autre part, le dépôt du courrier s'effectue dans les différents quartiers de la ville avec un retard d'une à quatre heures par rapport aux horaires antérieurs, ce qui est particulièrement pénalisant pour les entreprises et les particuliers. Enfin, il a été relevé l'absence de distribution certains samedis.

Ces dysfonctionnements sont d'autant plus regrettables qu'ils apparaissent alors que la Poste s'est dotée d'outils de tri modernes qui devraient lui permettre de maintenir la qualité de son service sinon de l'améliorer.

Si une partie des retards peut s'expliquer par la nécessaire mise en route du nouveau système de distribution postale et que l'on ne peut qu'espérer une résorption rapide de certaines difficultés, il n'en reste pas moins vrai que l'ensemble de ce dispositif s'inscrit dans l'achèvement de la construction du marché intérieur postal au niveau européen.

Si la Poste conserve encore le monopole résiduel sur le courrier domestique jusqu'à 50 gr, la libéralisation totale de la distribution est prévue à l'horizon du 1er janvier 2009. Ce domaine réservé (qui représente 30% du chiffre d'affaire de la Poste) finance par péréquation la distribution journalière et universelle du courrier sur l'ensemble du territoire sans tenir compte des zones « rentables » ou celles enclavées ou désertifiées.

Cette concurrence poussée à l'extrême en Europe est bien la cause fondamentale de la dégradation du service public de la Poste. Les Américains eux-mêmes ne s'y sont pas trompés en conservant le monopole de la distribution postale.

Selon M. le Maire la poste, confrontée à la concurrence, est aujourd'hui engagée dans une logique de modernisation et de rationalisation. Mais cette mutation ne devrait pas remettre en cause l'universalité et la solidarité du système actuel.

M. SCHNEBELEN considère que ce service se détériore de plus en plus et le travail n'est pas bien fait. De plus la concurrence est rude, surtout pour les plis affranchis à plus de 54 cts d'€.

M. le Maire estime que la population est en droit d'attendre de la qualité et de l'efficacité de la part des services publics.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- demande à la Direction Départementale de la Poste de prendre les moyens de résorber dans les meilleurs délais les dysfonctionnements constatés dans la mise en oeuvre du nouveau système de distribution postale. Si les nouvelles technologies peuvent apporter des solutions de rapidité et de diminutions des tâches les plus pénibles, elles ne remplaceront jamais la présence humaine des agents seuls garants d'un service public de qualité.
- interpelle les autorités gouvernementales et européennes afin que la mise en place du marché postal en Europe ne remette pas en cause l'universalité et la solidarité du système public actuel de distribution. Jusqu'à présent, on n'a rien trouvé de mieux, de plus simple, de plus efficace, de moins coûteux et de moins contesté que le maintien du « domaine réservé » pour le courrier domestique alors que sont envisagés des systèmes complexes et bureaucratiques de péréquation et de compensation financés par les seules collectivités publiques. La concurrence poussée à l'extrême se traduira au final par le paradoxe suivant : une augmentation de la dépense publique à service constant !

---

**POINT N° 9**

**Points divers et communications.**

**- Arrêtés municipaux.**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2004, selon l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales :

- de fixer, dans la limite de 20 000 € par dossier et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Date</b>     | <b>Objet</b>                                                                                                         |
|-------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06/2007           | 8 février 2007  | Fixation de la quote-part des communes et établissements publics au loyer du logement du chef de l'UT Thur de l'ONF. |
| 13/2007           | 21 février 2007 | Fixation de la quote-part des communes et établissements publics au loyer du logement du chef de district de l'ONF.  |

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget :

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Date</b>      | <b>Objet</b>                                                                                     |
|-------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 144/2006          | 27 décembre 2006 | Conclusion d'un emprunt d'un montant de 940 000 € pour le financement de divers investissements. |

**- Lettres de remerciements:**

- . en date du 4 décembre 2006 de la Prévention Routière pour la subvention annuelle
- . en date du 18 décembre 2006 de l'APA Loisirs pour la subvention de fonctionnement
- . en date du 18 décembre 2006 de la Société de Saint Vincent de Paul pour la subvention 2006
- . en date du 18 décembre 2006 du Tennis Club de Thann pour la subvention et les aides logistiques tout au long de l'année
- . reçue le 21 décembre 2006 de la Paroisse St-Thiébaud Secours Catholique, pour la subvention 2006
- . en date du 17 janvier 2007 de la Ligue contre le Cancer pour le résultat de la quête organisée dans la Ville et pour la subvention de fonctionnement
- . en date du 24 janvier 2007 de l'Association SEPIA pour le soutien financier en 2006
- . en date du 29 janvier 2007 de l'association APA pour la subvention 2006.

-----

Mme HOFFERT intervient pour signaler la difficulté que présente l'accessibilité aux fauteuils roulants de la passerelle place des Volontaires.

M. le Maire demande au service d'en prendre note et de faire le nécessaire.

---

La séance est levée à 23 H 10

---